
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 12 juin 2009

La journée du partenaire du vendredi 12 juin 2009 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

La réunion a commencé par l'observation d'une minute de silence en mémoire de Son Excellence El Hadj Omar BONGO ONDIMBA, Président de la République Gabonaise, décédé le 8 juin à Barcelone, en Espagne.

Au cours de la réunion les points suivants ont été abordés :

- **Du compte rendu de la séance de travail de Madame la Directrice Interdépartementale avec les Masters pétroliers**

Madame la Directrice a informé les participants de la séance de travail qu'elle a eue le jeudi 11 juin 2009 avec les représentants des sociétés pétrolières TOTAL E & P CONGO et ENI CONGO.

La réunion a porté sur deux points essentiels, à savoir : le paiement de la redevance informatique par les sous-traitants pétroliers et l'inspection par COTECNA des marchandises importées par les sous-traitants pétroliers.

➤ **Du paiement de la redevance informatique**

Il a été retenu que désormais il revient aux masters de porter sur les attestations d'exonération le code 111 ou le code 114, correspondant au paiement ou au non paiement de la redevance par le sous-traitant.

Ils indiqueront également si le sous-traitant qui exécute les travaux bénéficie ou non du privilège d'exonération.

L'administration procédera au contrôle et relèvera les éventuelles infractions.

➤ **De l'inspection par COTECNA des marchandises importées par les sous-traitants pétroliers**

Après avoir rappelé aux interlocuteurs l'importance et la sensibilité de l'activité pétrolière, Madame la Directrice a indiqué que le contrat de la société COTECNA n'exempte pas le secteur pétrolier de l'inspection avant embarquement et que le privilège dont jouit ce secteur n'est qu'une exemption de fait qui relève d'une tolérance administrative.

Elle a accordé aux masters un délai de grâce supplémentaire leur permettant d'informer leurs sous-traitants de l'obligation qui leur incombe de faire inspecter leurs marchandises.

Réagissant à cette communication, certains partenaires ont voulu avoir des précisions sur les points suivants :

➤ **Du traitement réservé aux dossiers en cours de signature**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a souhaité connaître le traitement réservé aux dossiers en cours de signature.

Madame la Directrice a fait savoir que la question sera examinée par la Section de la Législation Pétrolière.

➤ **De l'inspection par COTECNA des marchandises importées par les sous-traitants pétroliers**

Madame DEHAEMERS Marianne de la société TAURIUS a informé les participants que par le passé les factures liées à la redevance informatique et aux inspections COTECNA étaient toujours réglées par les masters pour qui sa société travaille. Elle ne comprend pas pourquoi les autres sous-traitants sont réticents à faire inspecter leurs marchandises et à payer la redevance informatique.

➤ **Des bénéficiaires du forfait pour le paiement de la redevance informatique**

Madame LABARRE Nicole d'UNICONGO a voulu savoir si le forfait portant sur la redevance informatique concerne tous les masters.

Madame la Directrice a précisé que seules les sociétés TOTAL et ENI sont au régime du forfait.

• **De la baisse des activités au Bureau Pilote du Port de Pointe Noire**

Madame la Directrice a fait savoir qu'elle attendait le rapport des services sur les causes de cette baisse.

- **De l'informatisation des conteneurs en transbordement**

Madame la Directrice a demandé au Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (SEPI) d'étudier la possibilité d'informatiser le suivi des conteneurs en transbordement.

- **De l'autorisation préalable de la Direction Interdépartementale des Douanes pour la souscription des IM8**

Répondant à cette question soulevée par Madame THIEL de la société SDV, Madame la Directrice a rappelé que la demande préalable est exigée aux sociétés de transit qui ont reçu des autorisations provisoires de la part de la Direction Interdépartementale et qui attendent la confirmation de la Direction Générale des Douanes.

En revanche, celles qui ont déjà reçu les autorisations de la Direction Générale des Douanes ne sont plus tenues à obtenir l'accord préalable.

- **Du blocage de la sortie des conteneurs constitués en dépôt sur place dans les magasins et aires de dédouanement appartenant à la société PANALPINA**

Monsieur MBOUNGOU, représentant la société PANALPINA a fait part de son indignation face au blocage par la société de gardiennage SGED de la sortie des conteneurs constitués en dépôt dans les Yards gérés par la société PANALPINA et gardés par la société de gardiennage SCAB.

Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de se rapprocher de la société SGED afin que celle-ci justifie ses agissements.

- **De l'affaire contentieuse pour non régularisation des IM9 souscrites par la société PANALPINA pour le compte de la société WARID**

Monsieur MBOUNGOU a souhaité que les poursuites engagées contre sa société par le Service des Enquêtes Douanières (SED) pour non régularisation des IM9 soient suspendues en attendant la signature de la Convention d'établissement de la société WARID par le Gouvernement de la République.

Madame la Directrice adressera une correspondance à la Direction Générale pour savoir la conduite à tenir.

- **Des remerciements de la société PANALPINA à l'endroit de la Douane**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a tenu à transmettre à Madame la Directrice en particulier et à l'ensemble des douaniers les remerciements de sa hiérarchie pour l'aide et le soutien multiformes apportés au personnel de sa société à l'occasion du décès de Monsieur MISSENGUE Gaspard.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h20.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects**

Madame LOEMBA Florence